

## **Syndicat Mixte de l'Espace Industriel de Besançon-Palente - Extension des compétences - Modificatif à la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 1989**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Par délibérations concordantes en date du 15 avril 1985, la Ville de Besançon et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs ont décidé de constituer le Syndicat Mixte de l'Espace Industriel de Besançon-Palente, autorisé ensuite par arrêté préfectoral du 29 mai 1985.

Suite à une délibération du Syndicat en date du 25 septembre 1985, et conformément aux délibérations des 16 et 23 septembre 1985 de la CCI du Doubs et de la Ville de Besançon, un arrêté préfectoral du 24 octobre 1985 a autorisé une modification des statuts du Syndicat.

Ces statuts limitent l'aire de compétence du Syndicat à l'ensemble immobilier de l'ex-Société LIP, et aux terrains ou constructions situés à proximité.

Il est actuellement envisagé par le Syndicat Mixte d'acquérir, si besoin est, des terrains ou immeubles extérieurs au site défini par les statuts.

Ce dispositif est destiné à favoriser la commercialisation de l'opération et à préserver un aménagement cohérent du secteur.

C'est ainsi que par délibération du 12 juin dernier, le Comité Syndical a décidé d'engager une procédure de modification de ses statuts, pour permettre l'extension de ses compétences.

A cette fin, les membres du Syndicat, Ville et Besançon et Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, ont été invités à adopter une délibération concordante visant une nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts.

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, lors de sa séance du 22 septembre 1989, ayant retenu une rédaction des statuts différente de celle du Conseil Municipal (séance du 3 juillet 1989), il est proposé à l'Assemblée de modifier comme suit cet alinéa :

«Article 3, 1<sup>er</sup> alinéa : le Syndicat Mixte a pour objet :

- d'acquérir l'ensemble immobilier de l'ex-Société LIP, sis à Palente, tous terrains ou constructions situés à proximité, tous terrains ou constructions liés aux opérations de commercialisation du site de Palente».

Le Conseil Municipal est invité à adopter cette modification.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Cette extension de compétence est liée si vous voulez à ce qui se fait pour l'instant du côté de Palente et qui est intéressant. Je vous conseille d'y aller de temps à autre. Cela pourra être utile lorsque nous aurons acquis l'usine des Cras d'ici un an environ et que le Syndicat devra se prononcer sur sa destination.

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité.